

Arrêté temporaire n°2024AT_0918
Portant réglementation de la circulation

RD 133, la ville aux houx, le lety, le pigeon blanc et kermariot

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5 ; **Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;

Vu l'arrêté départemental en date du 30 septembre 2024 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 18/10/2024 émise par SOGEA OUEST TP aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu la permission de voirie n°SE2432299PV;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/12/2024 au 10/01/2025 sur la :

- RD 133 du PR 8+0686 au PR 9+0146;
- à l'intersection de la ville aux houx et de RD 133;
- le letv
- à l'intersection de le lety et de le pigeon blanc ;
- kermariot;

sur le territoire de Trédion;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/12/2024 et jusqu'au 10/01/2025, la circulation est alternée par feux tricolores KR11, sur une longueur maximum de 500 mètres, sur la :

- RD 133 du PR 8+0686 au PR 9+0146
- · à l'intersection de la ville aux houx et de RD 133
- le lety
- à l'intersection de le lety et de le pigeon blanc
- kermariot

Article 2

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire du chantier seront à la charge du demandeur, SOGEA OUEST TP et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 3

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

Article 4

Le directeur des routes et de l'aménagement, les services municipaux, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à Questembert, le 25 octobre 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation, Le chef de l'agence technique départementale Sud-Est

Bernard GASSMANN

DIFFUSION:

- Alphonse LEMENELEC (SOGEA OUEST TP)
- Le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Maire de Trédion
- GENDARMERIE 56
- Direction des affaires juridiques et des assemblées
- SAMU 56 VANNES
- SDIS 56

ANNEXE .

coupe type réfection sous fossé

INFORMATIONS IMPORTANTES

<u>Délais et voies de recours</u> : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de sa publication.

Dans ce même délai, l'auteur de la décision peut être saisi d'un recours gracieux. L'absence de réponse expresse au terme d'un délai de deux mois suivant cette saisine fait naitre une décision implicite de rejet.

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au dit recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite.

Informatique et liberté : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre suivant:

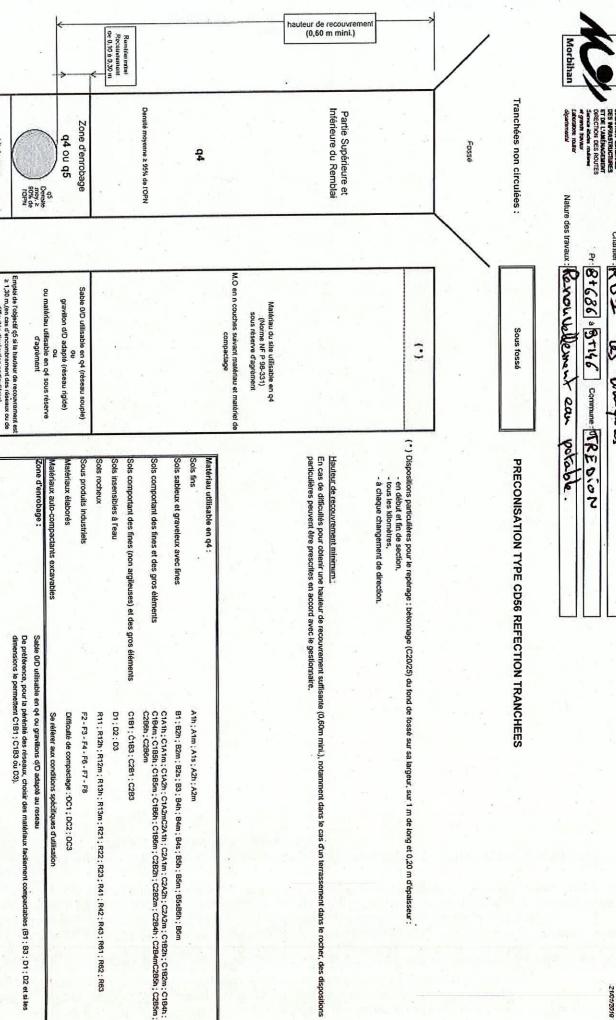
- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communes, les communes, les communes d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie;
- les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu



Lit de pose

opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée, et au règlement général sur la protection des Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales. transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU. d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont

données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de Saint Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des

place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés : 3 cil56@morbihan.fr.

Service SERD Grand-Champ Page 3 / 3

